



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2026-86

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de gestion Marchés publics au pôle Nantes Centralité (DGPDS)

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un poste de Chargé de gestion Marchés Publics, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Encadrer et animer la cellule Marchés Publics
- Rédiger des marchés publics de toutes typologies et complexités
- Outiller les procédures de commande publique du pôle et assurer une veille réglementaire
- Maîtriser la réglementation des marchés publics
- Vulgariser la matière juridique et être force de proposition

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé de gestion Marchés Publics qu'au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

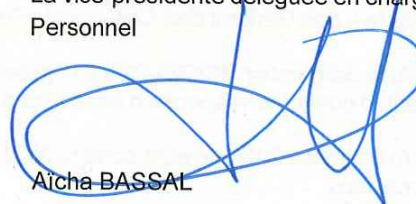
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de Rédacteur principal 2^{ème} classe, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 638 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, validé dans le budget prévisionnel 2025 auprès de la masse salariale,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02/03/2026**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge du
Personnel



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

04 MARS 2026